

Rappel de mes obligations

En cas de non-respect de ces obligations, je peux être sanctionné par des amendes allant de 450 € à 50 000 €.

Le meublé de tourisme est une **villa**, un **appartement**, ou un **studio meublé à l'usage exclusif du locataire**, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et **qui n'y élit pas domicile**.
Référence : Article D324-1 du code du tourisme

La déclaration de mon logement

Je me renseigne auprès de la mairie où se situe mon bien :

- si l'**autorisation de changement d'usage** n'est pas instaurée, je complète le **Cerfa 14004**. Dans ce cas, je ne déclare pas ma résidence principale que j'occupe 8 mois par an.
- si l'**autorisation de changement d'usage** est obligatoire, j'utilise le service mis en place par la commune et j'obtiens un numéro à 13 chiffres qui devra **figurer sur toute annonce publiée en ligne**. Dans ce cas, je déclare également **ma résidence principale**, que je ne peux louer que **120 jours maximum** par an.

La déclaration de l'activité

Je demande mon inscription au répertoire Sirène en déposant le **Cerfa 11921 (POi)**, auprès du greffe du tribunal de commerce du lieu où se situe mon bien.

J'obtiens un numéro SIRET à reporter sur ma déclaration complémentaire de revenus.



Toutes les informations sur
la réglementation et le code du tourisme
www.legifrance.gouv.fr

le classement et les organismes évaluateurs
www.classement.atout-france.fr
www.alsace-destination-tourisme.com

ADT vous accompagne en Alsace
Contact : sandrine.sehr@adt.alsace
03 88 15 45 69



1 rue Schlumberger - BP 60337
F-68006 Colmar Cedex
Tél +33 (0)3 89 20 10 68
info@adt.alsace
www.alsace-destination-tourisme.com



JE GARANTIS LA QUALITÉ DE MON MEUBLÉ

MA DÉMARCHE DE CLASSEMENT



MEUBLÉ
DE TOURISME



100% CLASSEMENT



Le classement, une garantie officielle de la qualité des services et du confort de mon logement de 1 à 5 étoiles

Mon logement est classable s'il répond au pré-requis

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes, doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée, ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine (hors salle d'eau).



Ma démarche de classement en 5 étapes

Étape 1

Je commande la visite de contrôle auprès de l'organisme de mon choix :

↳ Organismes agréés pour la délivrance des certificats de visite des meublés de tourisme
liste disponible sur le site www.alsace-destination-tourisme.com

↳ Organismes accrédités par le COFRAC
liste disponible sur www.classement.atout-france.fr

Le classement est délivré indépendamment des démarches de labellisation et valable quel que soit l'organisme évaluateur que je choisis.

Étape 2

Je reçois l'évaluateur (ou mon mandataire). Le logement sera préparé comme pour l'accueil des touristes (**propreté, équipements, chauffage en hiver**).

Étape 3

Je réceptionne sous 30 jours le certificat de visite comportant :

- ↳ Un rapport de visite
- ↳ Une grille de visite
- ↳ Une proposition de décision de classement

Étape 4

Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la proposition de décision de classement. Au-delà de ce délai, mon classement est acquis pour **5 ans**.

Étape 5

J'affiche :

- ↳ Obligatoirement et de manière visible à l'intérieur du meublé, la décision de classement
- ↳ Si je le souhaite, un panneau selon le modèle établi et homologué par arrêté du Ministre chargé du tourisme en date du 22 décembre 2010.



Mes avantages

- ✓ Je **rassure** mes clients par la **reconnaissance et la garantie** officielle de la qualité et du confort de mon logement
- ✓ Je me **distingue** des autres locations
- ✓ Je bénéficie d'un **abattement fiscal plus intéressant** (Régime micro BIC)
- ✓ J'applique un **montant fixe** pour la taxe de séjour
- ✓ Je **gagne en visibilité** auprès des organismes de tourisme locaux, départementaux et régionaux
- ✓ Je peux apposer le **panneau officiel de classement**
- ✓ J'adhère à l'ANCV et j'accepte les « **Chèque-Vacances** », si je le désire
- ✓ J'**accède** à d'autres démarches de qualité (Accueil Vélo, Vignobles & Découvertes...)
- ✓ Je bénéficie de la promotion de mon logement sur www.visit.alsace, si j'adhère à l'office de tourisme local.

À noter

Les listes des hébergements classés sont transmises mensuellement à **Alsace Destination Tourisme**.

- ▶ Selon la loi « informatique et libertés », je dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives me concernant sur simple demande écrite.
- ▶ Les chambres d'hôtes ne sont pas concernées par le classement, mais elles peuvent bénéficier d'une marque ou d'un label (Gîtes de France, Clévacances, autre...)

